

Monsieur BARRAS Denis
354 chemin des Potières
07800 Saint-Georges-les-Bains

SAINT-GEORGES-LES-BAINS, le 29 SEP. 2026

N/Réf. : DP00724026A0050

Objet : Non opposition à une déclaration préalable

Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable n°DP00724026A0050 enregistrée le 20/08/2026 et complétée le 11/09/2026 pour un projet d'abri de jardin situé au 354 chemin des Pottières à SAINT-GEORGES-LES-BAINS (parcelle cadastrée ZA-0381).

Le service instructeur a procédé à l'instruction de votre dossier. Il s'avère que les travaux sont conformes au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.

Le délai d'instruction de votre déclaration préalable est d'un mois conformément au code de l'urbanisme.

Ainsi, à compter du 12/10/2026, vous bénéficierez d'une décision tacite.

Vous pourrez commencer les travaux après avoir installé sur le terrain, dès cette date de décision et pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours des tiers dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'un affichage continu et régulier sur le terrain.

Le dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), ci jointe, avant l'expiration de ce délai ne purge pas ce risque de recours.

Votre projet semble soumis à la Taxe d'Aménagement. Les éléments de calcul des taxes doivent être déclarés dans un délai de 90 jours après l'achèvement de vos travaux. Vous devez effectuer cette déclaration à partir de votre espace sécurisé sur le site des impôts.

Je vous prie de croire Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,



Geneviève PEYRARD

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint chargé de l'Urbanisme
Roger MAZOUYER

